

# AVIS PUBLIC



## **RÈGLEMENTS NUMÉROS 2108-6, 2142-2, 2274, 2275 ET 2276 ET ORDONNANCE NUMÉRO 2144, O-32 ENTRÉES EN VIGUEUR**

AVIS est donné aux personnes intéressées que lors de sa séance ordinaire tenue le 5 décembre 2022, le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard a adopté les règlements et l'ordonnance suivants :

- Règlement numéro 2108-6 intitulé : *Règlement modifiant le Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement de Saint-Léonard (2108);*
- Règlement numéro 2142-2 intitulé : *Règlement modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial (2142);*
- Règlement numéro 2274 intitulé : *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023);*
- Règlement numéro 2275 intitulé : *Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2023);*
- Règlement numéro 2276 intitulé : *Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation;*
- Ordonnance numéro 2144, O-32 intitulée : *Ordonnance pour autoriser l'occupation du domaine public pour chaque événement prévu au calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de décembre 2022.*

Les règlements 2108-6, 2142-2, 2275, 2276 et l'ordonnance 2144, O-32, entrent en vigueur le 13 décembre 2022 et le règlement 2274 entrera en vigueur le 1er janvier 2023. Ces règlements et cette ordonnance sont disponibles pour consultation à la mairie d'arrondissement située au 8400, boulevard Lacordaire. Ils peuvent également être consultés en tout temps sur le site Internet de la Ville : [montreal.ca/reglements](http://montreal.ca/reglements).

Montréal, le 13 décembre 2022.

**La Secrétaire d'arrondissement  
Guylaine Champoux, avocate**